



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Délibération n°FL-12/04/23-3

Objet : Affectation des résultats 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 9
- Présents : 7
- Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à 16 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 04 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Président**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Jean-Marc GOSSELIN, Colette DESZCZ, Elisabeth DUBOIS, Monika MAYEUX, Christine DELFOLIE, Martine BERTIAUX

Etaient représentés : André DEMARQUE donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Bernadette KWIATKOWSKI donne procuration à Martine BERTIAUX

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Après avoir procédé au vote du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration d'en affecter les résultats afin qu'ils puissent être inscrits au budget primitif 2023 :

Constat des résultats

Fonctionnement

Total des charges 2022 :..... 10 145.22€

Total des produits 2022 :..... 11 501.08€

Solde d'exécution Fonctionnement 2022 :..... 1 355.86€
Report 2021 :..... 13 745.11€

Total : 15 100.97€

Investissement

Total des charges 2022 :..... 5 571.21€
Total des produits 2022 :..... 0.00€

Solde d'exécution Investissement 2022 :..... - 5 571.21€
Report 2021 :..... 19 944.46€

Total : 14 373.25€

Solde d'investissement réel : 14 373.25€

Il est proposé l'affectation suivante :

R001 Excédent d'investissement reporté :..... 14 373.25€
R002 Excédent de fonctionnement reporté :..... 15 100.97€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2022 comme proposés ci-dessus.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Président,



La secrétaire de séance,

Signée le 14 avril 2023
Transmis en préfecture le 17 avril 2023
Publié sur le site le 18 avril 2023